

INDEX ANALYTIQUE

(Les chiffres renvoient aux numéros des paragraphes.)

-A-

Acteurs d'activité d'assurance, 26-31

Assureur, 27
Autoassureur, 31
Ordre professionnel, 29
Personne morale constituée selon
une loi d'intérêt privé, 28
Union réciproque, 30

Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

Rôle, 17

Aggravation de risque, 771- 808

Abandon du bien, 270
Augmentation de la prime, 777,
801, 807
Aveuglement de l'assuré, 775
Avis
– Forme, 777
– Objectif, 777
– Représentant en assurance,
778-780
Coassuré, 75, 802, 805
Créancier hypothécaire, 803, 1341,
1349
Définition, 771
Distinction avec l'engagement
formel, 835, 836

Distinction avec l'exclusion de
risque, 772

Divergence entre la police et la
proposition, 448, 452

Divulgence de faits postérieurs à
l'acceptation du contrat, 270,
771

Évaluation, 781, 782

– Critère objectif, 782

Fait et geste de l'assuré, 774

Fardeau de preuve, 783

Obligation de déclarer de l'assuré,
741, 771-808

Obligation du représentant en
assurance, 778-780, 808

Opposabilité, 778-780, 802, 803,
805

Promptitude, 776

Résiliation du contrat d'assurance,
777, 801, 802, 804

– Rétroaction, 805, 806

Situation aggravante, 790, 791,
793, 795

Situation non aggravante, 792, 794

Surprime, 801, 1659

Association internationale des contrôleurs d'assurance

Saines pratiques commerciales,
201, 1174

Assurance

Définition, 84

Condition à un contrat ou transaction, 1
Diversité de produits, 2, 3
Importance économique, 1
Importance sociale, 2

Assurance aérienne

Circonstance pertinente, 272

Assurance assistance juridique, 2

Assurance automobile

Aggravation de risque, 793, 794, 802
Annulation du contrat, 332
Assistance à se procurer une couverture, 81
Assurance obligatoire, 82
Assuré inconnu, 76
Attestation d'assurance, 377
Avenant, 390
Circonstance pertinente, 279, 280, 287-293, 309, 310
Compétence de la Cour du Québec (division des petites créances), 349
Connaissance d'office des tribunaux, 4
Contrat type, 122
Déclaration initiale de risque ou circonstances pertinentes, 290, 293
Dimension collective de l'assurance, 622
Diminution de la prime, 761
Distinction fondée sur le sexe, 231
Données informatiques, 14
Droit applicable, 531
Engagement formel, 823
Exclusion, 498
Importance sociale, 2
Inclusion, 566
Interprétation du contrat d'assurance, 582, 682

Montant de l'indemnité

- Contestation, 1243
- Détermination, 1262, 1266

Police à base d'événement, 1550

Protection contre l'insolvabilité de l'assureur, 22

Protection des renseignements personnels, 23

Réclamation mensongère, 1074, 1086

Réduction des engagements de l'assureur, 417

Régime public d'indemnité, 96

Renouvellement du contrat d'assurance, 1703, 1704

Résiliation du contrat d'assurance, 1656, 1659, 1667

Sinistre, 891

Subrogation, 1466, 1468, 1473, 1481

Voir aussi **Groupement des assureurs automobiles (GAA)**

Assurance bris de machinerie

Sens des mots, 671

Assurance chantier

Aggravation de risque, 795

Assuré inconnu, 76

Contrat type, 122

Exclusion, 493

Interprétation du contrat d'assurance, 449, 582, 583

Sinistre, 891

Subrogation, 1465

Assurance collective, 117

Attestation d'assurance, 378, 381, 382, 436

Commerçant, 214

Contrat tripartite, 117

Couverture uniforme, 117

- Divergence entre la police et l'attestation, 436, 450
Guide de distribution, 378
Identité du mandant, 918
Interprétation du contrat d'assurance, 622, 643
Remise de la police d'assurance, 381, 382, 436, 437
Représentant en assurance, 51, 53
- Assurance crédit**
Déclaration initiale de risque, 236
Distinction avec le contrat de cautionnement, 88
Subrogation, 1470
- Assurance d'entreprise**
Aggravation de risque, 795
Circonstance pertinente, 300
Exclusion, 488, 484
Preuve de la perte, 1004
Sens des mots, 671
- Assurance de biens**
Caractéristiques, 114
Contrat de garantie sur un bien, 91
Déclaration initiale de risque, 323
Demande d'indemnité, 564
Distinction avec l'assurance responsabilité, 116
District judiciaire compétent, 362
Divergence entre la police et la proposition, 441
Engagement formel, 822
Étendue de la couverture, 474, 475
Exclusion, 536
Exclusion légale, 512-515
Faute intentionnelle, 144
Inclusion, 566
Intérêt d'assurance, 701, 721
Interprétation restrictive, 574
Montant de l'indemnité
– Détermination, 1262, 1291
- Multiplicité d'assureurs, 1381, 1390
Objet, 113
Prime, 114
Réclamation mensongère, 1112
Refus de l'assureur de prendre fait et cause, 1595
Résiliation par l'assuré, 1658
Sens des mots, 671
Sinistre, 875, 895
Stipulation pour autrui, 114
Subrogation, 1457, 1485, 1490
- Assurance de personnes**
Accident, 142
Assurance individuelle ou collective, 117
Déclaration initiale de risque, 333
Divergence entre la police et la proposition, 441
Intérêt d'assurance, 701, 702
Objet, 112
Paiement de la prime, 751
Programme de qualification, 15
Protection des renseignements personnels, 23
Représentant en assurance, 51, 53
Résolution du contrat d'assurance par l'assureur, 1672
Risque, 141
Rôle du réassureur, 1415
Sens des mots, 671
- Assurance habitation**
Aggravation de risque, 791, 792
Assurance hybride, 3
Assuré innommé, 76
Circonstance pertinente, 281, 294-298, 307, 311, 312
Créancier hypothécaire, 1331
Divergence entre la police et la proposition, 451
Exclusion, 488, 494
Inclusion, 566

Interprétation restrictive, 573, 574
Protection contre l'insolvabilité de l'assureur, 22

Réduction des engagements de l'assureur, 417

Sens des mots, 671, 681

Assurance hospitalisation

Importance sociale, 2

Assurance incendie

Circonstance pertinente, 298, 312

Clause abusive, 540

Divergence entre la police et la proposition, 441

Exclusion légale, 511

Sinistre, 851

Assurance individuelle, 117

Interprétation du contrat d'assurance, 622

Remise de la police d'assurance, 381

Assurance invalidité

Assurance accessoire sans prime, 130

Assurance collective, 117

Circonstance pertinente, 301

Divergence entre la police et la proposition, 441, 443

Exclusion, 494

Importance sociale, 2

Interprétation du contrat d'assurance, 555, 581, 583, 604, 642, 659, 682, 684

Régime d'indemnité, 96, 98

Service de règlement des plaintes et d'information, 16

Assurance maladie

Importance sociale, 2

Interprétation du contrat d'assurance, 583

Service de règlement des plaintes et d'information, 16

Assurance maritime, 111

Assurance médicaments

Assurance obligatoire, 82

Importance sociale, 2

Assurance parentale

Importance sociale, 2

Assurance pour les familles d'accueil

Importance sociale, 2

Assurance responsabilité civile, 1531-1632

Action récursoire contre l'assuré, 1572

Association canadienne de protection médicale, 89

Assurance obligatoire, 82

Caducité du contrat, 1656

Coassuré, 1545, 1561

– Conflit d'intérêts, 1613

Conditions d'application, 1541-1544

– Dommage au sens de la police, 1541, 1542

– Dommage résultant d'un sinistre, 1541, 1543

– Dommage survenu pendant la période de couverture, 1541, 1544

Conflit d'intérêts entre codéfendeurs, 1613

Conflit d'intérêts entre l'assuré et l'assureur, 1531, 1612

Contours de la garantie, 1545-1556

– Cesser d'occuper, 1556

– Étendue géographique, 1548

– Étendue matérielle, 1546

– Étendue monétaire, 1547

– Étendue temporelle, 1549

- Identité de l'assuré, 1545
- Obligation évolutive, 1555
- Police à base d'événement, 1550, 1553
- Police à base de réclamation, 1551, 1553
- Police hybride, 1554
- Présence d'une réclamation, 1552
- Déclaration de sinistre, 932
- Déclaration initiale de risque, 323
 - Circonstance pertinente, 282, 288, 299
- Distinction avec l'assurance de biens, 116
- Distinction avec la garantie, 95
- Divergence entre la police et la proposition, 441
- Engagement formel, 823
- Enquête de l'assureur, 1037
- Étendue de la garantie, 474, 482, 499, 1534
- Exclusion de la faute lourde, 185
- Exclusion légale, 514
- Faute intentionnelle, 144
- Faute non intentionnelle, 113, 144
- Fonds d'indemnisation, 97
- Importance sociale, 2
- Inclusion, 565, 567
- Intérêt d'assurance, 705, 721
- Interprétation du contrat d'assurance, 582, 583, 589, 601, 671, 681, 682, 1534, 1553, 1576
- Jugement déclaratoire, 559
- Modification du contrat d'assurance, 418
- Montant de l'indemnité, 1266
- Multiplicité d'assurance, 1381, 1385
- Objet de la garantie, 113, 115, 1532
- Obligation d'indemniser, 1533, 1547, 1567, 1621-1632
 - Admission relative aux dommages, 1629
 - Étendue de l'obligation, 1623
 - Fin de non-recevoir, 1622
 - Indépendance des obligations, 1621
 - Insuffisance de la couverture, 1624
 - Pluralité d'assurances, 1625-1627
 - Prescription de l'obligation, 1600
 - Transaction entre assureurs, 1632
 - Transaction entre l'assuré et le tiers lésé, 1628
 - Transaction entre l'assureur et le tiers lésé, 1630
 - Versement par l'assureur d'une somme au tiers lésé, 1631
- Obligation de collaborer, 955
- Obligation de prendre fait et cause, 1532-1534, 1546, 1547, 1553, 1555, 1581-1614
 - Déchéance des droits de l'assuré, 1584
 - Droits de l'assureur, 1583
 - Indépendance des obligations, 1621
 - Prescription de l'obligation, 1588, 1600
 - Refus de l'assureur, 1585-1588
 - Représentation à la Division des petites créances, 1582
- Opposabilité contre le tiers lésé, 1572-1576
 - Exclusion, 1576
 - Montant de la couverture, 1574
 - Montant de la franchise, 1575
 - Moyen de défense personnel de l'assureur, 1572
 - Opposabilité du contrat au tiers lésé, 1573
- Ordre professionnel, 29, 97, 1037
- Ordre public, 6, 1532

- Partage et remboursement des frais, 1602-1609
- Demande de remboursement après l'issue finale, 1605
 - Demande de remboursement avant l'issue finale, 1604
 - Partage de frais entre assureurs, 1609
 - Partage entre l'assureur et l'assuré, 1602
 - Point de départ du calcul des intérêts, 1606
 - Remboursement de l'assuré, 1608
 - Remboursement de l'assureur, 1603
 - Remboursement des honoraires extrajudiciaires de la demande en garantie, 1607
- Réclamation mensongère, 1111, 1117
- Recours de l'assuré en cas de refus de prendre fait et cause, 1589-1601
- Absence de possibilité de couverture, 1595
 - Admissibilité d'une preuve extrinsèque, 1592
 - Allégation du tiers, 1590
 - Appel du jugement, 1598, 1599
 - Couverture partielle, 1596
 - Demande de jugement déclaratoire de l'assureur, 1601
 - Éléments de preuve, 1591
 - Fardeau de preuve, 1593
 - Moyens de défense admissibles, 1597
 - Possibilité de couverture, 1594
 - Prescription, 1600
 - Requête de type *Wellington*, 552, 581, 837, 1531, 1534, 1549, 1589-1601, 1603, 1605, 1609, 1611, 1614, 1621
- Refus de couverture, 1144, 1156
- Prescription du recours, 1152
- Renouvellement du contrat, 1704
- Représentation par avocat, 1610, 1611
- Conflit d'intérêts, 1614
- Responsabilité professionnelle, 29, 185, 282, 299, 482, 499, 582, 1385, 1534, 1595, 1630
- Sinistre, 851, 866, 867, 876, 895
- Déclaration de sinistre, 915, 917, 920, 922, 923
- Subrogation, 1435, 1457, 1485, 1490
- Tiers lésé, 1561
- Accès à la police d'assurance, 1563
 - Choix du recours, 1565
 - Droit, 1562
 - Indépendance de la responsabilité civile, 1567
 - Nature de l'action directe, 1566
 - Prescription de l'action directe du tiers lésé contre l'assureur, 1571
 - Preuve et procédure, 1569
 - Rapport de l'expert en sinistre, 1570
 - Requête en précision de l'assureur, 1568
 - Responsabilité professionnelle de l'avocat du tiers lésé, 1564
- Assurance voyage**
- Déclaration de sinistre, 923
- Divergence entre la police et la proposition, 441, 443, 450
- Interprétation du contrat d'assurance, 582
- Renonciation de l'assureur
- Critères d'admissibilité, 342
- Service de règlement des plaintes et d'information, 16

Assurance-salaire

Interprétation du contrat
d'assurance, 642

Assurance-vie

Accident, 142
 Contrat de rente, 87
 Contrat temporaire, 1671
 Déclaration initiale de risque, 234, 319
 – Circonstance pertinente, 283, 301, 313
 Divergence entre la police et la proposition, 398, 434, 441
 Importance sociale, 2
 Interprétation du contrat
d'assurance, 583, 587
 Jugement déclaratoire, 559
 Ordre public, 5, 6
 Paiement de l'indemnité, 1241
 Paiement de la prime, 741, 758
 Réalisation de la valeur de rachat, 1673
 Renouvellement du contrat
d'assurance, 1701
 Service de règlement des plaintes
et d'information, 16
 Sinistre, 851
 Suicide, 6

Assureur

Concurrence, 203
 Conformité à la loi, 201
 Encadrement des activités par
l'AMF, 18-25
 Éthique, 128
 – Comité, 202
 – Rapport annuel à l'AMF, 202, 216
 – Règles de déontologie, 202
 Gestion de conflit d'intérêt, 128, 216
 Gestion saine et prudente, 201, 383, 1174

Obligation d'aviser l'assuré
concernant les divergences, 444, 446, 454
 Obligation de renseignement, 128, 219, 220, 236
 Responsabilité pour les fautes du mandataire, 40, 448, 455, 1228
 Traitement équitable, 128, 205
 Transparence, 128, 484
Voir aussi **Déclaration initiale de risque; Mandataire de l'assureur; Multiplicité d'assureurs; Obligation de l'assureur en cas de sinistre; Politique de règlement des différends; Politique de traitement des plaintes; Subrogation de l'assureur**

Autoassurance, 31, 1266, 1547

Autorité des marchés financiers (AMF)

Assurance automobile, 390
 Autorisation, 12, 30, 201, 248, 1244
 Certificat de représentant en assurance, 248
 Confiance de l'assuré, 128
 Conflit d'intérêts, 216
 Distribution dans un espace numérique, 41
 Encadrement des activités de l'assureur, 18-25
 Éthique, 202
 Financement de l'activité d'assurance, 20
 Lignes directrices, 20, 201, 1176
 Mise en marché des produits, 205, 207, 209, 215, 218, 220, 539
 Pénalité administrative, 12, 201
 Plainte d'un assuré, 1182
 – Rapport des plaintes fourni par l'assureur, 1175
 Protection des renseignements personnels, 24, 25
 Relations de travail, 19

Renouvellement du contrat d'assurance, 1703
 Résiliation de contrat d'assurance, 1658
 Rôle, 12
 Service de traitement et de règlement des demandes d'indemnité, 915, 1143, 1244
 Solvabilité des sociétés d'assurance, 21
 Syndic, 1044
 Traitement équitable, 128, 622, 1031, 1032, 1175, 1176, 1651
 Union réciproque, 30

Avis de sinistre

Avis tardif, 923-925, 1043
 – Déchéance du droit à l'indemnité, 924, 925, 1595
 – Opposabilité, 936, 1161, 1341, 1571, 1595
 – Préjudice, 925, 932
 – Remboursement de l'indemnité auprès de l'assuré, 1572
 – Renonciation, 937
 – Subrogation, 1440
 Connaissance de l'assuré, 919-921
 Connaissance de l'assureur, 916
 Créancier hypothécaire, 1341
 Déclaration du sinistre à l'assureur, 914-922
 Délai, 922
 Forme, 915
 Obligation du représentant en assurance, 917, 918

-B-

Bureau d'assurance du Canada (BAC)

Association de sociétés, 14
 Clause de garantie hypothécaire type approuvée, 122, 1341, 1342, 1348, 1350, 1469, 1669

Directive en multiplicité d'assurances de biens, 1390
 Pluralité d'assurances
 – Modalités de règlements, 1626
 Rôle, 14, 81

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Financement de l'activité d'assurance, 20

-C-

Cession de contrat d'assurance, 1681-1688

Consentement de l'assureur, 1683
 – Coassuré, 1685
 – Décès de l'assuré, 1684
 – Faillite de l'assuré, 1686
 Consentement de la partie cédée, 1682
 Définition, 1681
 Distinction avec cession d'indemnité, 1688
 Effets juridiques, 1687

Cession de créance contre le tiers responsable, 1511-1515

Atteinte aux droits du tiers responsable, 1511
 Cession actuelle, 1513
 Cession éventuelle, 1512
 Mandat confié par l'assuré, 1515
 Prescription de la créance de l'assureur, 1514

Chambre de l'assurance de dommages (CHAD)

Relations de travail, 19
 Rôle, 52
 Syndic, 1044

Chambre de la sécurité financière (CSF)

Rôle, 53

Clause du contrat d'assurance

Clause abusive, 540

- Nullité, 125, 540

Clause d'arbitrage, 381, 1183, 1569

Clause d'autoassurance, 1547

Clause de coassurance, 441

Clause de garantie hypothécaire type approuvée, 122, 1341, 1342, 1344-1350, 1469, 1669

Clause de garantie valeur à neuf, 1075, 1094

Clause de réception de la police, 383

Clause externe, 125, 450, 535

Clause illisible ou incompréhensible, 538, 539

- Nullité, 125, 538, 539

Légalité, 451

Opposabilité, 831, 1572-1576

Voir aussi **Exclusion****Coassuré**

Aggravation de risque, 75, 802, 805

Assurance responsabilité civile, 1545, 1561

Cession de contrat d'assurance, 1685

Cession de l'indemnité, 1361

Conflit d'intérêts, 60, 216, 1613

Copropriétaire indivis, 709

Créancier de l'indemnité, 1331

Déclaration initiale du risque, 336, 337

Engagement formel, 831

Enquête concernant la réclamation, 1053

Faute intentionnelle, 75, 171, 802, 1133

- Complicité après le fait, 171, 183

- Recours contre le coassuré fautif, 171

- Subrogation contre le coassuré fautif, 179, 1446, 1466

Intérêt d'assurance, 709, 725, 726

Nullité, 256

Obligation conjointe et non solidaire, 75

Preuve de la perte

- Versions contradictoires des coassurés, 1005

Réclamation mensongère, 75, 183, 1087, 1118, 1133

Résiliation du contrat d'assurance, 75, 1668

- Mandat apparent, 1668

Résolution par le preneur, 1671

Collaboration en cas de sinistre

Assurances concurrentes, 957

Cause probable, 956

Circonstances entourant le sinistre, 955

Conséquence en cas d'inexécution, 959

Déchéance du droit à l'indemnité, 959-961

- Fardeau de preuve de l'assureur, 962
- Renonciation de l'assureur, 963

Délai, 954

Divulgence à la demande de l'assureur, 953

Obligation de l'assuré, 911, 951-963

- Étendue, 952

Pièces justificatives, 958

Processus d'enquête sur le sinistre, 1046, 1047

Compétence

Fédérale, 11

Provinciale, 11

Conflit d'intérêts

- Avocat, 1614
- Entre assuré et assureur, 60, 1531, 1611, 1612, 1624
- Entre coassurés, 60, 216, 1613
- Entre codéfendeurs, 1613
- Expert en sinistre, 1008
- Gestion par l'assureur, 128, 216
- Recours subrogatoire de l'assureur, 1490
- Règlement des différends, 1181
- Représentant en assurance, 753, 754, 1708, 1709
 - Entre représentant et assuré, 60, 215
 - Entre représentant et assureur, 38

Conjoint de l'assuré

- Antécédent criminel, 160, 258, 292, 306, 321
- Faute intentionnelle, 169
- Intérêt d'assurance, 708
- Voir aussi* **Coassuré**

Connaissance d'office des tribunaux, 4**Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)**

- Association intergouvernementale, 16
- Attente raisonnable, 641
- Directives, 16
- Mandat, 16
- Mise en marché des produits, 206, 220
- Réparation du bien par l'assureur, 1227
- Service de règlement des plaintes et d'information, 16

Contenu du contrat d'assurance, 371-399

- Appel d'offres et soumission, 372
- Avenant, 389
 - Préséance, 389
- Condition non énoncée au contrat, 395, 398, 399, 450, 535-537
 - Politique ou directive interne de l'assureur, 397
 - Usage dans l'industrie de l'assurance, 396
- Contenu illisible ou incompréhensible, 538, 539
- Contrôle du contenu, 531-540
- Droit applicable, 531
- Équité, 391
- Erreur cléricale, 396
- Exclusion, 536
- Guide de distribution, 378
- Interprétation du contrat, 389, 391, 398, 551
- Lettre accompagnant la police, 394
- Note de couverture, 379
- Opposabilité, 371, 381, 387, 392-398
- Ordre public, 532, 534
- Police d'assurance, 380
 - Absence de police, 384
 - Préséance du format papier, 385
 - Preuve de la remise, 382
 - Preuve du contenu, 384
 - Remise à l'assuré, 381, 386, 432
 - Subterfuge, 383
- Proposition, 373, 433
 - Clause de réception de la police, 383
 - Défaut de remise de copie, 375, 376
 - Remise de copie à l'assuré, 375
 - Sans intervention d'un représentant en assurance, 374

Rédaction en français, 387, 534
 – Différence linguistique dans la traduction, 208, 388
 Sommaire du produit, 40, 322, 378, 379, 1658

Voir aussi **Clause du contrat d'assurance**

Contractant à une police d'assurance, 71-76

Bénéficiaire, 71

Identité de l'assuré, 74

- Assuré inconnu, 76
- Coassuré, 75
- Erreur cléricale, 74
- Payeur de la prime, 74

Identité de l'assureur, 73

Contrat d'affacturage, 90

Contrat d'assurance, 81-99

Assurance obligatoire, 82

- Infraction, 82

Définition, 84, 121

Distinction avec le contrat de cautionnement, 88

Distinction avec le contrat de garantie sur un bien, 91

Nullité, 1, 177

Objet, 85

Police à risques spécifiés, 584, 585

Police tous risques, 584, 586

Privilège, 81

Produit, 83

Protection au locataire, 93

Protection du Code civil, 124

Qualification, 86-99, 121-131

- Contrat à titre onéreux, 130
- Contrat aléatoire, 131
- Contrat basé sur la confiance, 128
- Contrat bilatéral, 129
- Contrat consensuel, 127

– Contrat d'adhésion, 123, 124, 432

– Contrat de consommation, 125, 126

– Contrat de gré à gré, 123, 124

– Contrat nommé, 121

– Contrat type, 122

– Norme d'intervention en appel, 99

– Question mixte de fait et de droit, 99

Sous-assurance, 1312-1314

Surassurance, 1311

Voir aussi **Cession de contrat d'assurance; Clause du contrat d'assurance; Contenu du contrat d'assurance; Divergence entre la police et la proposition; Étendue de la couverture d'assurance; Exécution du contrat d'assurance; Formation du contrat d'assurance; Intérêt d'assurance; Interprétation du contrat d'assurance; Modification du contrat d'assurance; Nullité du contrat d'assurance; Renouvellement du contrat d'assurance; Résiliation du contrat d'assurance**

Contrat de cautionnement, 86, 88

Distinction avec le contrat d'assurance, 88

Interprétation restrictive, 88

Recours récursoire, 88

Contrat de garantie sur un bien, 91

Distinction avec le contrat d'assurance, 91

Contrat de rente, 87

Contrat de service, 90

Contrat innommé

Contrat d'affacturage, 90

Contrat de réassurance, 121

Garantie de remplacement, 92

Programme d'assurance
stabilisation des revenus
agricoles, 86

Courtier en assurance

Voir **Représentant en assurance**

Couverture d'assurance

Voir **Étendue de la couverture d'assurance**

Créancier de l'indemnité,
1331-1367

Attribution légale, 1362-1367

- Dénonciation, 1365
- Existence de la créance privilégiée ou hypothécaire, 1364
- Obligations de l'expert en sinistre, 1366
- Portée, 1363
- Saisie de l'État, 1367

Cessionnaire du droit à l'indemnité, 1361

Créancier incertain, 1332

Personne distincte, 1331

Versement d'une indemnité par erreur, 1333

Voir aussi **Créancier hypothécaire**

Créancier hypothécaire,
1341-1350

Attribution légale, 6, 1362-1367

Clause de garantie hypothécaire type approuvée, 122, 1341, 1342, 1344-1350, 1469, 1669

- Interprétation, 1344

Exigences liées au versement de l'indemnité, 1348

Intérêt d'assurance, 714, 1348

- Dation en paiement, 714

- Prise en paiement, 714

Montant de l'indemnité, 1345

- Débiteur hypothécaire, 1347

Montant des intérêts, 1346

Opposabilité, 1341

- Aggravation de risque, 803, 1341, 1349

- Avis tardif, 1341

- Déclaration initiale de risque, 1349

- Déduction des primes impayées, 757

- Exclusion, 1341

- Faute intentionnelle, 1349

- Manquement à un engagement formel, 1341, 1349

- Nullité, 1341, 1349

- Réclamation mensongère, 1349

Pluralité de créanciers, 1350

Réparation du bien, 1229

Résiliation du contrat d'assurance, 1669

Subrogation, 1469

Théorie des deux contrats, 1342, 1343

-D-**Déclaration de sinistre**

Avis de sinistre à l'assureur, 914, 919-922

- Délai, 922, 923

- Forme, 915

Connaissance de l'assuré, 914, 919-922

Connaissance de l'assureur, 916

- Opposabilité, 916

Déchéance du droit à l'indemnité, 923, 924

- Effet de la déchéance, 935

- Fin de non-recevoir, 938

- Opposabilité, 936

- Préjudice à l'assureur, 925-934
 - Préjudice découlant de l'augmentation des dommages, 931
 - Préjudice découlant de la destruction d'éléments de preuve, 929
 - Préjudice découlant de la limitation de la conduite du dossier, 932
 - Préjudice découlant de la modification des lieux du sinistre, 928
 - Préjudice imputable à l'assuré et irrémédiable, 926
 - Préjudice lié aux témoins, 930
 - Preuve du préjudice, 933, 934
 - Réception de l'avis, 934
 - Renonciation de l'assureur, 937
 - Obligation de l'assuré, 911, 914-932
 - Obligation du représentant en assurance, 917, 918
 - Tiers lésé, 914, 920, 921, 932, 936
- Déclaration initiale de risque**, 231-350
- Assureur
- Autorisation d'enquête, 244
 - Enquête approfondie, 237
 - Fait de notoriété, 246, 247
 - Inspection du bien, 243
 - Obligation de renseignement, 236
 - Opposabilité à l'assureur, 254, 265
 - Proaction, 236
 - Renonciation par l'assureur, 245, 342-348
 - Rôle, 236-247
 - Utilisation d'un questionnaire, 235, 238-242, 267, 320
- Comportement d'un assuré normalement prévoyant, 314-321
- Absence de question, 318, 319
 - Appréciation, 315
 - Déclaration mensongère, 321
 - Ignorance de l'importance de la divulgation, 317-319
 - Limites, 321
 - Moyen de défense, 314
 - Rédaction du questionnaire, 320
 - Standard peu élevé, 316
- Créancier hypothécaire, 1349
- Distinction avec l'engagement formel, 835, 836
- Indemnité proportionnelle
- Assurance de quotité, 325
 - Conséquence d'un manquement, 322-326
 - Fardeau de preuve de l'assureur, 324
 - Frais d'enquête, 325
- Interprétation du contrat d'assurance, 234, 239, 241
- Nullité du contrat
- Conséquence d'un manquement, 1, 322, 327-334, 1132, 1654
 - Effets, 335-340
 - Obstacle, 341-348
 - Procédure, 349, 350
- Ordre public, 234, 342
- Pertinence, 272-313
- Antécédent judiciaire, 291, 292, 298, 302-313
 - Évaluation, 273-278
 - Historique assurantiel, 285, 286
 - Normes de souscription, 277
 - Pertinence évidente, 279-283
 - Question mixte de fait et de droit, 273

- Réalisation du risque avant la formation du contrat, 284
 - Témoin expert, 276-278
 - Usage dans l'industrie de l'assurance, 275, 278
- Preneur**
- Aveuglement volontaire, 260
 - Bonne foi, 235
 - Connaissance des faits, 258-260
 - Connaissance du mandataire de l'assureur, 265
 - Déclaration d'autres personnes, 261
 - Déclaration mensongère, 237, 321, 329, 330, 331, 1132
 - Enregistrement de la conservation, 269
 - Fait postérieur, 270
 - Fait tenu pour acquis, 266
 - Information déjà au dossier, 264
 - Obligation, 235, 249, 258, 261, 263, 270, 271
 - Opposabilité au preneur, 261, 262, 265
 - Personne morale, 262
 - Preuve de connaissance des faits, 259
 - Proposition différente des déclarations, 267
 - Rôle, 258-271
 - Utilisation d'un questionnaire, 238
 - Versions contradictoires, 268
- Représentant en assurance**
- Délégation de la cueillette d'information, 251
 - Dommages, 257
 - Obligation d'identification des besoins du client, 236, 250, 253
 - Obligation d'information et conseil, 242, 250, 252, 253
 - Question au preneur, 249, 250, 253
 - Responsabilité professionnelle et déontologique, 253-257
 - Rôle, 248-257
 - Transmission des renseignements à l'assureur, 254, 255
 - Utilisation d'un questionnaire, 238, 242, 256, 269
- Voir aussi* **Nullité du contrat d'assurance**
- Déductible**
Voir **Franchise**
- Définition**
- Accident, 142, 867, 868
 - Activité d'assureur, 26
 - Aggravation de risque, 771
 - Assurance de quotité, 1411
 - Autoassurance, 31
 - Cession du contrat, 1681
 - Contrat d'assurance, 84, 121
 - Contrat de consommation, 125
 - Dépendance, 477
 - Divergence, 433
 - Domicile, 476
 - Engagement formel, 821
 - Événement, 871, 872
 - Force majeure, 142
 - Note de couverture, 379
 - Police d'assurance, 380
 - Proposition, 373
 - Risque, 141
 - Sinistre, 851, 871
 - Sol, 478
 - Souscripteur, 72
- Détermination de la valeur du bien, 1281-1300**
- Fardeau de preuve, 1281
 - Aveu de l'assureur, 1282
 - Méthodes d'évaluation du bien, 1285-1300

- Norme d'intervention en appel, 1284, 1292, 1297
- Procédure civile, 1283
- Techniques d'évaluation, 1287
- Valeur de remplacement, 1288
- Valeur à neuf, 1285, 1293-1298
- Condition de la garantie, 1294, 1295
 - Délai, 1296
 - Norme d'intervention en appel, 1297
 - Prescription de la créance, 1298
 - Remplacement ou réparation, 1295
- Valeur agréée, 1285-1288
- Valeur de remplacement déprécié, 1285, 1289-1292
- Norme d'intervention en appel, 1292
 - Perte d'un immeuble abritant une entreprise, 1291
 - Preuve du taux de dépréciation, 1290
- Valeur marchande, 1285, 1299, 1300
- Bien périssant avant sa vente ou sa démolition, 1300
- Détermination du montant de l'indemnité**, 1261-1267
- Caractère indemnitaires de l'assurance de dommages, 1261
- Détermination de la valeur du bien, 1281-1300
- Franchise prévue dans la police, 1266
- Division des petites créances, 1267
- Indemnisation d'une perte, 1263
- Indemnisation provenant d'un tiers, 1265
- Norme d'intervention en appel, 1264
- Valeur économique du bien, 1262
- Voir aussi* **Détermination de la valeur du bien**
- Distributeur d'assurance**, 40, 41, 248
- Fausse représentation, 365
- Proposition, 374
- Protection du public, 40
- Remise de la police d'assurance, 386
- Responsabilité pour défaut d'information, 40
- Sommaire du produit, 40, 322, 378, 379, 1658
- Divergence entre la police et la proposition**, 431-456
- Aggravation de risque, 448, 452
- Ajout d'une nouvelle clause, 440, 443
- Application, 434
- Assurance collective, 436, 450
- Attente raisonnable de l'assuré, 432, 443, 449-451, 641, 643
- Critère d'appréciation, 437
 - Éléments, 438
 - Témoignage pour contredire un écrit, 439
- Avantage à l'assuré, 435
- Clause d'arbitrage, 1183
- Définition, 433
- Délimitation des matériaux contractuels, 448, 450
- Disparition d'une protection commandée, 440, 442
- Exclusion, 485
- Identification du bien couvert par la garantie, 476
- Interprétation du contrat d'assurance, 433, 435, 448, 449, 641, 643
- Légalité des clauses, 451
- Modification d'une protection commandée, 440, 441

Obligation d'aviser l'assuré dans un document séparé, 444, 446, 454
 Opposabilité, 1573
 Ordre public, 445
 Pratique de commerce interdite, 446
 Préséance, 431
 Preuve extrinsèque, 1592
 Procédure, 447
 Remise de la police à l'assuré, 381, 432
 Responsabilité de l'assureur pour les fautes de son mandataire, 448, 455
 Responsabilité de l'avocat de l'assuré, 448, 456
 Responsabilité du représentant en assurance, 448, 453-455

Dossier médical de l'assuré

Protection des renseignements personnels, 23

-E-

Engagement formel, 821-838
 Conditions de validité, 826-829
 Créancier hypothécaire, 1341, 1349
 Définition, 821
 Distinction avec l'aggravation du risque, 835, 836
 Distinction avec l'exclusion du risque, 835, 837
 Distinction avec la déclaration initiale de risque, 835, 836
 Divergence entre la police et la proposition
 – Ajout d'une nouvelle clause, 443
 Interprétation, 829
 Manquement, 129, 822, 823, 827-830, 836-838, 1341
 Modification du contrat d'assurance, 415-417

Obligation de l'assuré, 741, 821
 Preuve, 828
 Procédure, 828
 Représentant en assurance, 838
 Suspension de la garantie, 830
 – Opposabilité, 831, 1597

Enquête concernant la réclamation

Collaboration de l'assuré, 1046, 1047
 Déclaration de l'assuré, 1053-1059
 – Coassuré, 1053
 – Test du polygraphe, 1057, 1058
 Devoir de l'assureur, 1033, 1034
 Dossier d'enquête, 1048
 Droit de l'assuré, 1046-1052
 – Dignité, 1049
 – Discrimination, 1050
 – Enquête négligente, 1052
 – Réputation, 1048, 1051
 – Vie privée, 1047, 1048
 Impartialité, 1035
 Impartition des fonctions d'enquête, 1032
 Obligation de l'assureur, 1021, 1031-1059
 – Obligation en faveur de l'assuré, 1033
 Questions de l'assureur, 1038
 Réclamation du tiers lésé, 1037
 Traitement équitable, 1031
 Transparence, 1035
Voir aussi **Expert en sinistre; Réclamation mensongère**

Étendue de la couverture d'assurance, 471-515
 Détermination, 481-499
 – Définition contractuelle, 483
 – Distinction entre l'inclusion et l'exclusion, 482
 – Exclusion, 484-515

- Réception de la police, 481
- Mentions obligatoires, 472-480
 - Bien couvert par la garantie, 475-478
 - Déplacement ou utilisation du bien, 479
 - Durée de la garantie, 473
 - Entrée en vigueur de la garantie, 472
 - Montant de la garantie, 474
 - Nature des risques garantis, 480

Question de droit, 561

Règles du Code civil, 471

Voir aussi **Exclusion**

Exclusion

- Acte criminel, 161, 495-497, 499
- Contrôle du contenu, 536
- Créancier hypothécaire, 1341
- Distinction avec l'aggravation du risque, 772
- Distinction avec l'engagement formel, 835, 837
- Distinction avec l'inclusion, 482
- Divergence, 485
- Exclusion légale, 511-515
 - Incendie, 511
 - Vice du bien, 512-515
- Faute intentionnelle, 6, 143-145, 167, 169-177, 183, 185
- Faute lourde, 185
- Indemnité, 570, 571
- Interprétation, 484, 563, 570-575, 1534
- Lieu utilisé pour des activités illégales ou criminelles, 499
- Négligence grossière, 185
- Obligation de transparence, 484
- Opposabilité, 387, 484, 485
- Rédaction, 484, 486-494
 - Clarté, 486, 487
 - Explicité, 486, 491
 - Langue française, 387

- Précision, 486, 489
- Spécificité, 486, 493, 494
- Remise de la police d'assurance, 381, 485
- Violation d'une loi, 498

Exécution du contrat d'assurance

Voir **Cession de créance contre le tiers responsable; Créancier de l'indemnité; Multiplicité d'assureurs; Obligation de l'assuré; Obligation de l'assureur en cas de sinistre; Sinistre; Subrogation de l'assureur**

Expert en sinistre

- Confidentialité du rapport, 1043, 1570
 - Renonciation, 1045
- Conflit d'intérêts, 1008
- Frais, 180
- Mandataire de l'assuré, 1006, 1076, 1088
- Mandataire de l'assureur, 918, 1040, 1155
- Obligation, 1035, 1205, 1366
 - Intérêt d'assurance, 727
- Preuve de la perte, 1006
- Privilège relatif au litige, 1044
- Refus de couverture, 1160
 - Responsabilité en cas de refus de couverture, 1173
- Rémunération, 1007
- Réparation du bien, 1230
- Rôle, 1040, 1230
- Surveillance, 52
- Témoignage, 1042
- Valeur probante d'une déclaration à l'expert, 1041

Extinction du contrat d'assurance, 1651-1673

- Caducité du contrat, 702, 755, 1656

Réalisation de la valeur de rachat, 1673

Résolution par l'assureur, 1672

Résolution par le preneur, 1671

Responsabilité du représentant en assurance, 1653

Terme extinctif, 1652

Voir aussi **Nullité du contrat d'assurance; Résiliation du contrat d'assurance**

-F-

Facture

Absence de facture, 1004, 1092

Facture frauduleuse, 1092

Fausse facture, 1076, 1092

Preuve de la perte, 1002

Faute intentionnelle

Antécédent judiciaire, 160

Cause de sinistre indéterminée ou suspecte, 156

– Présomption de fait, 156, 158

– Sinistre antérieur, 159

Collaboration en cas de sinistre, 961

Condamnation pénale, 160, 161

Conjoint, 169

Créancier hypothécaire, 1349

Crédibilité, 156, 160, 164

Difficultés financières de l'assuré, 1089

Distinction avec l'accident, 143

Dommages punitifs, 144, 184

Éléments constitutifs, 146-155

– Acte déloyal, 149

– Dommage voulu, 146, 150-155

– État d'esprit de l'assuré, 151

– Médicament, 152

– Omission ou acte posé intentionnel, 146-149

– Présomption d'intention, 153, 154

Enfant, 169, 173

– Recours du tiers lésé, 174

– Tuteur, 173, 174

Exclusion, 143-145, 167, 169-177, 183, 185

– Ordre public, 6, 144

Fonds d'indemnisation, 97

Garantie du préjudice causé par autrui, 172

Interprétation stricte, 145

Locataire, 176

Mandataire apparent de l'assuré, 176

Motif, 157

– Difficulté financière, 157

Norme d'intervention en appel, 168

Opposabilité, 171, 175, 176

– Bénéficiaire, 178

– Créancier, 178

– Tiers lésé, 183

Personne morale

– Actionnaire, mandataire et employé, 170

– Âme dirigeante, 170

Préposé de l'assuré, 175

Preuve

– Balance des probabilités, 164, 183

– Fardeau de preuve de l'assureur, 146, 155, 156, 164-166

– Renversement du fardeau, 156

Procédure criminelle, 162, 163

Réclamation mensongère, 183, 1131, 1133

Remboursement des indemnités, frais et honoraires, 180-182

Résiliation du contrat d'assurance, 1660

Tiers, 144, 1576, 1594

Voir aussi **Coassuré**

Fin de non-recevoir

- Assurance responsabilité
 - Obligation d'indemniser, 1622
- Déchéance du droit à l'indemnité, 938
- Indemnisation dans des circonstances similaires, 659
- Obstacle à la nullité du contrat d'assurance, 341
 - Dénonciation d'un manque à la déclaration initiale de risque en temps opportun, 341
- Paiement de l'indemnité, 1245
 - Sous-assurance, 1314
- Preuve de la perte, 1011
- Refus de couverture, 1143, 1154, 1156, 1160
- Versement d'une indemnité par erreur, 1333

Financement de l'activité d'assurance

- Surveillance et réglementation, 20

Fonds d'indemnisation

- Indemnisation de victime d'un fait ou d'une faute, 97
- Recours subrogatoire, 97

Force majeure

Voir Risque

Formation du contrat d'assurance, 360-727

- Consentement de l'assuré, 365
 - Vice, 365
- Distribution dans un espace numérique, 360
- Lieu, 361
- Moment, 360

Voir aussi Contenu du contrat d'assurance; Déclaration initiale de risque; Divergence entre la police et la proposition; Étendue de la couverture d'assurance; Intérêt d'assurance; Interprétation du contrat d'assurance; Modification du contrat d'assurance

Frais de subsistance, 395, 1112, 1202, 1435, 1487

Franchise

- Détermination du montant de l'indemnité, 1266, 1267
- Domages inférieurs, 914, 1547, 1575
- Faillite de l'assuré, 1566
- Opposabilité, 1575
- Pluralité d'assurances générales, 1393
- Recours personnel contre le tiers responsable, 1481
- Subrogation, 1435
- Transaction, 1630

-G-

Garantie de remplacement

- Contrat innommé, 92

Garantie législative, 95**Groupement des assureurs automobiles (GAA)**

- Normes, 13, 395
- Rôle, 13

-I-

Indemnité

- Attribution légale, 727, 1362-1367
- Demande d'indemnité

- Application d'exclusion, 570, 571
- Couverture du bien, 566
- Couverture du dommage, 567, 568
- Couverture du risque, 565
- Fardeau de preuve, 556, 565-568
- Procédure, 557
- Requête en irrecevabilité, 558

Institut d'assurance du Canada

- Code de déontologie, 54
- Formation professionnelle, 54

Intérêt d'assurance, 700-727

- Absence d'intérêt, 721-724, 1656
 - Bien acquis illégalement, 723
 - Cause de nullité, 700, 725, 1654
 - Caution, 724
 - Prête-nom, 722
- Acheteur du bien, 711
- Actionnaire, 715
- Associé d'une société en nom collectif, 716
- Assuré, 701
- Bénéficiaire, 701
- Bénéficiaire d'une promesse de vente, 713
- Caducité du contrat d'assurance, 1656
- Cession du contrat d'assurance, 1688
- Coassuré, 709, 725, 726
- Collaboration en cas de sinistre, 960
- Condition à la validité du contrat, 700
- Copropriétaire
 - Divis, 710
 - Indivis, 709

- Créancier hypothécaire, 714, 1348
- Crédit-preneur, 720
- Enfant, 720
- Entrepreneur en construction, 717
 - Sous-entrepreneur, 717
- Fiduciaire, 720
- Gardien du bien, 706
- Héritier, 720
- Intérêt pour agir en justice, 705
- Locataire, 718, 719
- Maintien, 702
- Multiplicité d'assureurs, 1381-1383
- Obligation de l'expert en sinistre, 727
- Obligation du représentant en assurance, 726
- Opposabilité de la faute intentionnelle, 178
- Ordre public, 6, 700
- Personnalité juridique, 704
- Possession de bonne foi, 706
- Propriétaire, 703, 706, 707, 712
 - Conjoint, 708
 - Locateur, 718
- Transfert du droit de propriété, 702, 712
- Variation de l'intérêt, 703
- Vendeur du bien, 712

Interprétation du contrat d'assurance, 551-662

- Ambiguïté, 552, 553
 - Appréciation d'une personne ordinaire, 553
 - Définition contractuelle, 552
 - Norme d'intervention en appel, 554
- Arguments de logiques, 601-606
 - Cohérence, 601
 - Comparaison des versions française et anglaise, 605
 - Définition contractuelle, 603, 604
 - Titre, 602

- Arguments fondés sur l'intention commune, 651-662
- Absence de preuve d'intention commune, 581
 - Aveu de l'assureur, 660
 - Comportement après la formation du contrat, 655-657
 - Comportement après le sinistre, 658, 659, 661
 - Comportement de l'assuré, 656, 657, 661
 - Comportement de l'assureur, 653-655, 659
- Arguments sans lien avec l'assuré, 621-626
- Dimension collective et mutualité, 622
 - Disparités régionales, 625
 - Objectif de l'assureur, 624
 - Ordre public, 621
 - Produits sur le marché, 623
 - Protection des tiers, 621
 - Utilisation de la jurisprudence, 626
- Arguments sans lien avec l'assureur, 641-644
- Attente raisonnable de l'assuré, 449, 539, 641-643
 - Besoins de l'industrie, 644
- Clarté du texte, 552
- Clause d'exclusion, 572
- Clause de garantie hypothécaire type approuvée, 1344
- Contenu du contrat, 389, 391, 398, 551
- Contradiction entre deux clauses, 433
- Contrainte interprétative, 555
- Contrat d'adhésion, 123
- Contrat de cautionnement, 88
- Contrat type, 122
- Déclaration initiale de risque, 234, 239, 241
- Directives interprétatives, 581-591
- Divergence entre la police et la proposition, 433, 435, 448, 449, 641, 643
- Engagement formel, 829
- Exclusions, 484, 563, 570-574, 1534
- Exceptions aux exclusions, 563, 575
- Faute intentionnelle, 145
- Inclusions, 563-569
- Absence de perte, 569
 - Couverture du bien, 566
 - Couverture du dommage, 567, 568
 - Couverture du risque, 565
 - Étendue, 564
- Interprétation conforme à la nature de l'assurance, 587
- Interprétation conforme à la nature du contrat, 583-586
- Interprétation conforme au contrat aléatoire, 590
- Interprétation conforme au contrat bilatéral, 588
- Corrélativité des obligations, 588
 - Prime sans risque, 588, 589
- Interprétation en faveur de l'assuré, 123, 125, 142, 268, 389, 391, 398, 411, 433, 435, 449, 539, 564, 641, 1470, 1488, 1534
- Interprétation en fonction des besoins de l'assuré, 205
- Interprétation en fonction des risques couverts, 582
- Interprétation large et libérale, 88, 142, 231, 539, 564
- Interprétation littérale, 581
- Interprétation restrictive contre l'assureur, 88, 123, 572-574, 591, 1462, 1534
- Jugement déclaratoire, 559, 560
- Lésion, 365
- Modification du contrat, 389, 411
- Multiplicité d'assurance, 581, 1392, 1412

Norme d'intervention en appel, 554, 562
 Notion de produit, 83
 Ordre de l'interprétation, 563-575
 Prime sans risque, 449, 588, 589
 Question de droit, 561, 562
 Question mixte de droit et de fait, 562
 Réclamation mensongère, 1088
 Règle *contra proferentem*, 123, 449, 572, 643, 1488
 Renonciation de l'assureur à la subrogation, 1462
 Renouvellement du contrat, 582, 624, 659
 Sens des mots, 671-685

- Date de la publication, 677
- Date des textes juridiques, 683
- Définition contractuelle, 678, 684
- Dictionnaire, 675, 678
- Limite, 679
- Ouvrage étranger, 676
- Sens contractuel, 679
- Sens courant, 679-681, 684, 685
- Sens juridique, 680, 682
- Sens scientifique ou technique, 684, 685

 Stipulation pour autrui, 76
 Tranquillité d'esprit, 85
 Transformation du contrat en jeu ou pari, 94
 Type de police tous risques ou risques spécifiés, 584-586
 Usage dans l'industrie de l'assurance, 396

-M-

Mandat apparent

Coassuré, 1668

Faute intentionnelle du mandataire apparent de l'assuré, 176
 Identité de l'assureur, 73
 Représentant en assurance, 62, 242, 254, 265, 386, 455, 780
 Responsabilité de l'assureur, 40, 1228

Mandataire de l'assureur

Expert en sinistre, 918, 1040, 1155
 Moment de la formation du contrat d'assurance, 360
 Réparateur du bien, 1228
 Représentant en assurance, 58, 62, 63, 242, 254, 265, 386, 455, 754, 778-780, 918, 1708
 Responsabilité de l'assureur pour les fautes du mandataire, 40, 448, 455, 1228

Minimisation du dommage

Mesure d'urgence, 989, 990
 Mesure de sauvetage, 985, 986
 Norme d'intervention en appel, 991
 Obligation de l'assuré, 911, 981-991

- Étendue, 981
- Limite, 982

 Propriété du bien sinistré, 988
 Visite des lieux et examen des biens, 987

Mise en marché des produits, 204-221

Conception, 205

- Intérêts des clients, 205

 Concours, 211
 Conseils avant la formation du contrat, 218
 Contrats liés, 213, 214
 Directives de l'AMF, 205, 207, 209, 215, 218, 220, 539
 Obligation de renseignement, 128, 219, 220

- Rabais et avantages, 212
Service à la clientèle, 217
Surveillance après le lancement, 206
Voir aussi **Publicité des produits; Rédaction de la police**
- Mode de distribution des produits**, 32-41
Distribution avec représentant, 33-39
Distribution dans un espace numérique, 41, 360
Distribution sans représentant, 40
Voir aussi **Représentant en assurance**
- Modification du contrat d'assurance**, 411-419
Accroissement des obligations de l'assuré, 416, 418
– Consentement de l'assuré, 418
Avenant, 389, 411
Divergence, 450
Interprétation du contrat, 389, 411
Modification après le sinistre, 485, 660
Modification émanant du titulaire, 413, 417
Modification unilatérale par l'assureur, 399, 413, 414-416
– Absence d'effet, 416
– Avantage de l'assuré, 414, 415
– Avantage de l'assureur, 416
Ordre public, 411, 412
Préséance, 389
Réduction des engagements de l'assureur, 415-417
– Consentement de l'assuré, 416, 417
Renouvellement du contrat, 416, 417, 450, 1705, 1706
Représentant en assurance, 419
- Rétroactivité, 412
– Opposabilité, 412
- Multiplicité d'assureurs**
Assurance responsabilité
– Obligation d'indemniser, 1625-1627
– Partage de frais entre assureurs, 1609
Choix de l'assuré, 1381, 1388
Conditions, 1381, 1382
– Absence d'exclusion pertinente, 1382, 1387
– Identité d'assuré, 1381-1383
– Identité d'intérêt d'assurance, 1381-1383
– Identité d'objet, 1382, 1384
– Identité de risque, 1381, 1382, 1385
– Simultanéité des assurances, 1382, 1386
Créancier hypothécaire, 1350
Directive en assurance de biens, 1390
Enrichissement de l'assuré, 1381
Interprétation, 581, 1392, 1412
Obligations conjointes, 1388
Opposabilité, 1388
Perception de la prime par erreur, 760
Pluralité d'assurances
– Assurance générale, 1393
– Assurance spécifique, 1389, 1394
– Assurance spécifique et assurance générale, 1395
Qualification d'assurance spécifique ou générale, 1391, 1392
Relation entre assuré et assureur, 1388
Relation entre assureurs, 1389
Répartition contractuelle, 1390
Répartition des risques, 1411-1416
– Coassurance de quotité, 1411

- Effet juridique, 1416
 - Prise en charge d'une partie du risque par l'assuré, 1413
 - Prise en charge d'une partie du risque par la réassurance, 1414
 - Rôle du réassureur, 1415
 - Tour d'assurance, 1412
- Répartition légale, 1391
- N-
- Norme d'intervention en appel**
- Détermination de la valeur du bien, 1284
- Délai de remplacement du bien, 1297
 - Taux de dépréciation, 1292
- Faute intentionnelle, 168
- Interprétation du contrat d'assurance, 562
- Caractère ambigu, 554
- Minimisation du dommage, 991
- Nullité du contrat d'assurance
- Déclaration initiale de risque, 350
- Paiement de l'indemnité
- Détermination du montant de l'indemnité, 1264
 - Perte totale ou partielle, 1316
- Qualification du contrat, 99
- Réclamation mensongère, 1134
- Requête de type *Wellington*, 1598, 1599
- Sinistre
- Détermination de la causalité, 897
 - Détermination du nombre, 854
- Nullité du contrat d'assurance**
- Absence d'intérêt d'assurance ou de risque, 1654
- Contravention à l'ordre public, 1654
- Défaut de paiement de la prime, 758
- Demande de l'assuré, 366
- Effets, 335-340
- Coassuré, 336, 337
 - Conservation des primes en cas de mauvaise foi, 338
 - Opposabilité, 337, 340
 - Remboursement des indemnités versées, 339, 1654
 - Remboursement des primes, 335-337, 755, 1654
 - Tiers, 336
 - Transaction, 337
- Extinction du contrat d'assurance, 1654
- Insolvabilité de l'assuré, 1662
- Manquement à la déclaration initiale de risque, 1, 322, 327-334, 1132, 1654
- Fardeau de preuve de l'assureur, 329
 - Mauvaise foi du preneur, 329-333
 - Norme d'intervention en appel, 350
 - Nullité relative, 328
 - Refus de contracter, 329, 334
 - Vice de consentement, 328
- Nullité partielle, 1655
- Obstacle, 341-348
- Confirmation de l'assureur, 343-348
 - Fin de non-recevoir, 341
 - Renonciation de l'assureur, 342-348
- Procédure
- Compétence de la Cour du Québec (division des petites créances), 349
 - Norme d'intervention en appel, 350
- Vice de consentement, 365

-O-**Obligation de l'assuré**, 741-838, 911-1011

Déclaration de l'aggravation du risque, 741, 771-808

Paiement de la prime, 741-763

Respect des engagements formels, 741, 821-838

Survenance d'un sinistre

- Collaboration en cas de sinistre, 911, 951-963
- Déclaration de sinistre, 911, 914-932
- Minimisation du dommage, 911, 981-991
- Preuve de la perte, 911, 1000-1011

Voir aussi **Aggravation du risque; Collaboration en cas de sinistre; Déclaration de sinistre; Engagement formel; Minimisation du dommage; Preuve de la perte; Prime**

Obligation de l'assureur en cas de sinistre, 1021-1316

Enquête, 1021, 1031-1059

Information et conseil, 1021, 1023-1025

Motivation du refus de couverture, 1021, 1141-1173

Paiement de l'indemnité, 1021, 1201-1316

Voir aussi **Enquête concernant la réclamation; Paiement de l'indemnité; Refus de couverture**

Ombudsman des assurances de personnes (OAP)

Service d'information, 16

Service de règlement des plaintes, 16

Ordre professionnel

Assurance responsabilité, 29, 97, 1037

Ordre public, 5, 6

Activité contraire à l'ordre public, 5

Attribution légale, 6, 1362

Caractère absolu, 6

Caractère relatif, 6

Contenu du contrat d'assurance, 532

- Rédaction en français, 534

Déclaration initiale de risque, 234, 342

Divergence entre la police et la proposition, 445

Exclusion de la faute intentionnelle, 6, 144

Fraude, 5

Intérêt d'assurance, 6, 700

Interprétation du contrat d'assurance, 621

Modification du contrat d'assurance, 411, 412

Nullité du contrat d'assurance, 1654

Obligation de prendre fait et cause, 1532

Protection du consommateur, 26

Protection du tiers lésé, 6

Règles du Code civil, 6

Subrogation

- Personnes faisant pas partie de la maison, 6, 1448
- Subrogation conventionnelle, 1437

Test de polygraphe, 1057

Utilisation à des fins illicites, 5

Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)

Attentes raisonnables, 641

Directives, 16

Mandat, 15
 Mise en marché des produits, 206, 220
 Normes de conduite, 15
 Programme de qualification en assurance de personnes (PQAP), 15
 Réparation du bien par l'assureur, 1227

-P-

Paiement de l'indemnité

Frais administratif, 1203
 Frais de nettoyage ou de retrait des débris, 1204
 Frais de subsistance, 395, 1112, 1202, 1435, 1487
 Obligation de l'assureur, 1021, 1201-1316
 Obligation de l'expert en sinistre, 1205
 Perte totale ou partielle, 1314, 1315

- Norme d'intervention en appel, 1316
- Preuve, 1314
- Qualification, 1315

 Réalisation du risque, 131
 Remplacement du bien, 1201, 1211
 Réparation du bien, 1201, 1221-1230

- Esthétisme des réparations, 1222
- Lien de droit avec le réparateur, 1228
- Réparation confiée par l'assuré, 1224
- Réparation défectueuse, 1226
- Réparation par l'assuré, 1223
- Réparation par l'assureur, 1225-1228
- Responsabilité du créancier hypothécaire à l'égard du réparateur, 1229

- Rôle de l'expert en sinistre, 1230
- Travaux d'amélioration, 1221

 Sous-assurance, 1312, 1313

- Fin de non-recevoir, 1314

 Surassurance, 1311
 Versement d'une indemnité, 1201, 1241-1251

- Caractère libératoire, 1241
- Célérité, 1245
- Contestation du montant, 1243
- Délai, 1244
- Dommages compensatoires découlant du retard, 1249
- Dommages moratoires découlant du retard, 1246
- Fin de non-recevoir, 1245
- Indemnité additionnelle, 1248
- Nature du paiement, 1241
- Point de départ du calcul des intérêts moratoires, 1247
- Prescription du recours de l'assuré, 1250, 1251
- Transaction, 1242

Voir aussi **Créancier de l'indemnité; Détermination de la valeur du bien; Détermination du montant de l'indemnité**

Politique de règlement des différends

Arbitrage, 1183
 Conflit d'intérêts, 1181
 Défaut, 1180
 Méthodes alternatives de résolution des conflits, 1182
 Obligation de l'assureur, 1174, 1179-1183
 Publication sur le site Internet, 1174

Politique de traitement des plaintes

Bilan des plaintes, 1178
 Défaut, 1180
 Obligation de l'assureur, 1174-1178
 Publication sur le site Internet, 1174
 Rapport des plaintes, 1175
 Registre des plaintes, 1177
 Traitement équitable, 1176

Préjudice esthétique du bien, 1222**Preneur**

Voir **Déclaration initiale de risque**

Prescription

Action directe du tiers lésé contre l'assureur, 1571
 Cession de créance contre le tiers responsable, 1514
 Nullité de contrat d'assurance

- Demande de remboursement des indemnités versées, 339

 Point de départ de l'action de l'assuré contre l'assureur, 1055, 1151-1153

- Garantie valeur à neuf, 1298
- Indemnité principale, 1250, 1251

 Point de départ de l'action subrogatoire de l'assureur, 1481, 1482, 1485, 1491
 Point de départ de l'appel en garantie, 1588, 1600
 Réparation défectueuse, 1226
 Versement d'une indemnité par erreur, 1333

Preuve de la perte

Droit et prérogative de l'assuré, 1000
 Facture, 1002

Fardeau, 1004
 Fin de non-recevoir, 1011
 Moyens, 1004
 Obligation de l'assuré, 911, 1000-1011
 Perte totale ou partielle, 1314
 Renonciation de l'assureur, 1009, 1010
 Versions contradictoires des coassurés, 1005
Voir aussi **Expert en sinistre**

Prime

Augmentation, 762, 763

- Aggravation de risque, 777, 801, 807
- Cause, 762, 763
- Faute du tiers, 763
- Obligation du représentant en assurance, 753
- Renouvellement du contrat d'assurance, 762, 1709
- Responsabilité de l'assureur, 762
- Surprime, 801, 1659

 Caducité du contrat d'assurance, 755
 Diminution, 761
 Exception d'inexécution, 129, 754, 758
 Nullité du contrat d'assurance, 335-338, 755, 758, 1654
 Paiement, 129, 741-763

- Compensation pour prime en souffrance, 757
- Conséquence du défaut de paiement, 758, 1661
- Difficultés, 759
- Droit de l'assureur, 755
- Identité du payeur, 752
- Multiplicité d'assureurs, 760
- Obligation de l'assuré, 741-763
- Obligation du représentant en assurance, 753

- Paiement par le représentant en assurance, 754
 - Perception par erreur, 760
 - Perception par le représentant en assurance, 754
 - Recours en exécution forcée, 756
- Refus de couverture, 1145
- Remboursement, 335-337, 755, 1145, 1241, 1654, 1670
- Résiliation du contrat d'assurance, 755, 758, 1661, 1670

Procédure

- Requête de type *Wellington*, 552, 581, 837, 1531, 1534, 1549, 1589-1593, 1597-1599, 1601, 1603, 1605, 1609, 1611, 1614, 1621
- Requête en irrecevabilité, 166, 340, 558, 828, 1151, 1161, 1488, 1543, 1592
- Requête en jugement déclaratoire, 63, 362, 447, 559, 560, 1599, 1601

Programme gouvernemental

- Assurance-chômage, 98
- Assurance-emploi, 98
- Régime de pensions du Canada, 98

Protection des renseignements personnels,

- 23
- Bris de confidentialité, 25
- Politique et procédure, 24
- Technologie de l'information et de la communication, 23

Protection du consommateur,

- 26, 91, 92, 125, 126, 209, 212, 446, 1228, 1483

Publicité des produits

- Caractère exact et clair, 209
- Caractère faux ou trompeur, 209
- Information, 209
- Opposabilité, 393
- Pratique interdite, 209
- Représentant en assurance, 210
- Révision, 209
- Statistiques, 209
- Témoignage, 209

-R-

Réassurance

- Contrat innommé, 121
- Droit applicable, 531
- Multiplicité d'assurance, 1414-1416
- Effet juridique, 1416
 - Prise en charge d'une partie du risque, 1414
 - Rôle du réassureur, 1415

Réclamation mensongère,

- 1071-1134
- Atténuation contractuelle de la déchéance, 1117
- Atténuation légale de la déchéance, 1111-1116
- Catégorie de bien, 1114, 1115
 - Risque auquel se rattache la déclaration mensongère, 1112, 1113
 - Usage des biens, 1116
- Aveuglement volontaire, 1081
- Circonstances d'acquisition du bien, 1090
- Circonstances entourant le sinistre, 1099
- Coassuré, 75, 183, 1087, 1118, 1133
- Conséquences pénales, 1124
- Créancier hypothécaire, 1349
- Crédibilité de l'assuré, 1085, 1086, 1131

- Contravention à une loi fiscale, 1086
 - Déchéance du droit à l'indemnité, 1072, 1076, 1077, 1110-1117
 - Déclaration initiale de risque, 1132
 - Déclaration mensongère, 1076-1080
 - Relation avec l'assureur, 1077
 - Rétractation, 1078
 - Difficultés entourant un vol, 1097
 - Difficultés financières de l'assuré, 1089
 - Éléments constitutifs, 1072-1075
 - Intention frauduleuse, 1072, 1073
 - Prestation que l'assuré n'a pas droit, 1072, 1075
 - Tentative de s'avantager, 1072, 1074
 - Évaluation du bien, 1093
 - Fardeau de preuve, 1072, 1083
 - Fausse déclaration de tiers, 1076
 - Faute intentionnelle, 183, 1131, 1133
 - Frais de justice, 1123
 - Imprécisions et contradictions de l'assuré, 1087
 - Interprétation du contrat et préparation de la réclamation, 1088
 - Kilométrage du véhicule sinistré, 1095
 - Moyens de preuve, 1084
 - Norme d'intervention en appel, 1134
 - Opposabilité
 - Tiers lésé, 183
 - Origine des pièces de remplacement, 1096
 - Paiement comptant du bien sinistré, 1091
 - Preuve d'achat du bien sinistré, 1092
 - Preuve d'un vol, 1098
 - Procédure, 1082
 - Remboursement de l'indemnité versée au créancier, 1120
 - Remboursement de l'indemnité versée par erreur, 1119
 - Remboursement des frais d'enquête, 1121
 - Remboursement des honoraires extrajudiciaires de l'assureur, 1122
 - Valeur à neuf, 1094
- Recours récursoire**
Voir Subrogation
- Recours subrogatoire**
Voir Subrogation
- Rédaction de la police**
Conseils, 208
Constance, 208
Différence linguistique dans la traduction, 208, 388
Énumération, 208
Exclusion, 484, 486-494
Extension, 208
Langage simple, clair et compréhensible, 207
Langue française, 387, 534
 - Volonté des parties, 387, 534
- Lettre de refus de couverture, 1143
- Refus d'indemniser**
Voir Refus de couverture
- Refus de couverture, 1141-1173**
Accès à l'information, 1147
Défaut de motivation, 1143, 1144, 1171
 - Dommages, 1141, 1171
 - Représentation trompeuse de l'assureur, 1141
- Délai, 1142
Fin de non-recevoir, 1143, 1154, 1156, 1160

Lettre de refus de couverture, 343, 571, 1143, 1159

Mise en demeure, 1147

Obligation de motiver de l'assureur, 1021, 1141-1173

Plainte, 1147

Recours judiciaire, 1145

- Absence de témoin, 1150
- Communication de la preuve, 1149
- Connaissance de l'assureur, 1155
- Délai causant un préjudice, 1156
- Nouvel argument, 1157
- Prescription, 1151-1153
- Requête en précision, 1148

Renonciation, 1154, 1155, 1158-1161

- Comportement de l'assureur, 1160, 1161
- Conduite de l'expert en sinistre, 1160
- Fardeau de preuve, 1158
- Lettre de refus de couverture, 1159

Responsabilité de l'expert en sinistre, 1173

Responsabilité du représentant en assurance, 1172

Restitution des primes versées, 1145

Révision de la décision, 1145

- Arbitrage, 1145
- Médiation, 1145, 1146
- Syndicat de copropriétaires divisés, 1145

Voir aussi **Politique de règlement des différends; Politique de traitement des plaintes**

Régime d'indemnité

Accident du travail, 96

Assurance automobile, 96

Invalidité, 96

Relations de travail, 19**Remplacement du bien**

Voir **Païement de l'indemnité**

Renonciation

Confidentialité du rapport d'expert en sinistre, 1045

Déchéance du droit à l'indemnité

- Avis de sinistre tardif, 937
- Collaboration de l'assuré, 963

Déclaration initiale de risque, 245, 342

- Confirmation de l'assureur, 343-348

Louage, 1466

Moyen de défense, 1158-1161

Preuve de la perte, 1009, 1010

Refus de couverture, 1154, 1155, 1158-1161

Subrogation, 1461-1464

- Renonciation contractuelle, 1458, 1459

Renouvellement du contrat d'assurance, 1701-1713

Augmentation de la prime, 762, 1709

Confirmation de la validité du contrat par l'assureur, 346

Divulgation de faits postérieurs à l'acceptation du contrat, 270

Document distinct, 1706

Interprétation du contrat, 582, 624, 659

Liberté contractuelle, 1710

Louage et sinistre attribuables à des tiers, 1713

Modification du contrat, 416, 417, 450, 1705, 1706

Nature du renouvellement, 1701

Offre de renouvellement, 1702

Refus de renouveler de l'assuré, 1711

- Refus de renouveler de l'assureur, 1712
- Renouvellement automatique, 1703, 1704, 1707, 1708, 1710
- Renouvellement conventionnel, 1703
- Représentant en assurance, 249, 386, 1653, 1702, 1707, 1708
- Réparation du bien**
- Voir Paiement de l'indemnité*
- Représentant en assurance, 51-63**
- Absence de caution de l'assureur, 61
- Clientèle, 38, 39
- Conflit d'intérêts, 38, 60, 753, 754, 1708, 1709
- Concours interne, 215
 - Concurrence, 38
 - Propriété de la clientèle, 38
- Contrats liés, 213
- Crédibilité, 268
- Distribution de produits, 33-39, 51
- Agent d'assurance, 33
 - Courtier d'assurance, 33
 - Entente, 33, 34, 36, 39
 - Sélection, 34
- Fausse représentation, 365
- Liberté de concurrence, 38, 39
- Mandat apparent, 62, 242, 254, 265, 386, 455, 780
- Mandataire de l'assureur, 58, 62, 63, 242, 254, 265, 386, 455, 754, 778-780, 918, 1708
- Normes d'éthique et d'intégrité, 35
- Obligations, 55, 235
- Aggravation de risque, 778-780, 808
 - Avis de sinistre à l'assureur, 917, 918
 - Compétence, 55, 253, 453
 - Déclaration initiale de risque, 236, 238, 242, 248-257, 269
 - Découvert, 1653, 1707
 - Diligence, 58, 419, 753, 1707, 1708
 - Engagement formel, 838
 - Honnêteté, 55, 60, 753, 1708
 - Identification des besoins du client, 55, 56, 236, 250, 253
 - Information et conseil, 55, 59, 242, 250, 252, 253
 - Intérêt assurable, 726
 - Loyauté, 55, 60, 753, 1708
 - Modification du contrat d'assurance, 419
 - Obligation de moyen, 55
 - Prime, 753, 754
 - Professionnalisme, 55
 - Prudence, 58, 1707, 1708
 - Publicité, 210
 - Remise de la police d'assurance, 382, 386
 - Renouvellement du contrat d'assurance, 249, 386, 1653, 1702, 1707, 1708
 - Résiliation du contrat d'assurance, 1666
 - Sous-assurance, 1313
- Relation avec l'assureur, 36
- Rémunération, 37, 268
- Responsabilité professionnelle et déontologique, 57, 253-257, 381, 419, 448, 453-455, 662, 778, 838, 917, 1172, 1181, 1653, 1707
- Dommages, 257
 - Preuve, 454
 - Recours, 454
- Rôle, 51
- Surveillance, 52, 53
- Titulaire d'un certificat, 248
- Types, 51
- Voir aussi* **Déclaration initiale de risque**

Résiliation du contrat d'assurance

Aggravation de risque, 777, 801, 802, 804-806
 Coassuré, 75, 1668
 Confidentialité, 1658
 Créancier hypothécaire, 1669
 Délai avant la résiliation effective, 1667
 Extinction du contrat, 1657
 Prime
 – Défaut de paiement, 758, 1661
 – Restitution, 755, 1670
 Résiliation par l'assuré, 1657, 1658
 – Avis, 1657, 1658, 1666
 – Conditions, 1658
 – Vice de consentement, 365
 Résiliation par l'assureur, 1657, 1659
 – Bris du lien de confiance, 1660
 – Défaut de paiement de la prime, 1661
 – Faute intentionnelle, 1660
 – Insolvabilité de l'assuré, 1662
 – Préavis, 1657, 1663-1665, 1668
 Résiliation par le coassuré, 75, 1668
 Rétroactivité, 1657
 Rôle du représentant en assurance, 1666

Risque, 141-185
 Contravention à l'ordre public, 1654
 Définition, 141
 Discrimination, 231, 232
 Distinction avec l'accident, 141, 142
 Distinction avec la force majeure, 141, 142
 Nullité du contrat d'assurance, 1654

Réalisation du risque

- Condition au paiement de l'indemnité, 131

Risque moral, 233

Voir aussi **Faute intentionnelle; Sinistre**

-S-

Sinistre, 851-897

Absence, 855
 Accident, 867, 868, 871
 Causalité, 891-897
 – Causes concurrentes, 894, 895
 – Causes du sinistre, 891
 – Dommages causée par l'eau, 892, 893
 – Fardeau de preuve, 896
 – Norme d'intervention en appel, 897
 Cause indéterminée ou suspecte, 156
 – Fardeau de preuve, 156
 – Présomption de fait, 156
 Couverture d'assurance, 856
 Définition, 851, 871
 – Accident, 867, 868
 – Définition contractuelle, 851, 866, 867, 1543
 – Événement, 871, 872
 Distinction avec l'incident mineur, 855
 Dommages consécutifs, 853
 Frais en prévention d'un sinistre, 857
 Indemnité, 129
 Nombre de réclamations, 852
 Nombre de sinistres, 852
 – Norme d'intervention en appel, 854
 – Question mixte de faits et de droit, 854
 Survenance, 875-880
 – Moment, 875, 876

- Théorie de l'exposition, 878
 - Théorie de la manifestation, 879
 - Théorie du déclencheur continu, 880
 - Théorie du préjudice de fait, 877
- Voir aussi* **Déclaration de sinistre**
- Société d'indemnisation en matière d'assurances (SIMA)**
Organisme sans but lucratif, 22
Protection contre l'insolvabilité de l'assureur, 22
- Solvabilité des sociétés d'assurance, 21**
Protection contre l'insolvabilité de l'assureur, 22
- Subrogation de l'assureur, 1431-1491**
Absence de lien entre l'assureur et le responsable, 1431
Assuré inconnu, 76, 1447
Auteur d'une infraction criminelle, 1472
Consentement, 1432
Construction, 1465
Contrat d'assurance, 88
Contrat de cautionnement, 88
Copropriété divise, 1467
Débiteur hypothécaire, 1469
Empêchement du fait de l'assuré, 1440
Exercice du recours, 1481-1491
 - Assurance responsabilité, 1485
 - Compétence du tribunal, 1489
 - Conflit d'intérêts de l'assureur, 1490
 - Effets de la subrogation, 1483
- Étendue des droits, 1486
 - Juridiction compétente, 1484
 - Liens de droit, 1481
 - Moyens de défense opposables à l'assureur, 1487
 - Prescription, 1491
 - Preuve et procédure, 1488
 - Recours facultatif, 1482
- Faute intentionnelle du coassuré, 179, 1446, 1466
Fonds d'indemnisation, 97
Indemnités, 1435
Intervention à la suite du paiement, 1438
Louage, 1466
Ordre public, 6, 1437, 1448
Personne faisant partie de la maison de l'assuré, 1447-1449
 - Appréciation subjective ou objective, 1450
 - Lien par alliance, 1451
 - Personne morale, 1452-1454
 - Personne ne faisant pas partie de la maison, 1455
 - Poursuite contre un proche assuré et son assureur, 1457
 - Solidarité des débiteurs, 1456
- Personne visée ou non par le recours, 1446-1473
Recours contre un assureur, 1473
Recours subrogatoire anticipé, 1439
Renonciation contractuelle, 1458
 - Quittance de l'assuré en faveur du tiers responsable, 1459
- Renonciation de l'assureur, 1461
 - Absence de renonciation, 1464
 - Interprétation du contrat d'assurance, 1462
 - Renonciation après sinistre, 1463
 - Renonciation avant sinistre, 1461, 1462

Sources et fondement, 1432
 Sous-entrepreneur, 1447
 Subrogation conventionnelle, 1432, 1436
 – Conditions d'application, 1437
 Subrogation légale, 1432
 – Conditions d'application, 1433
 – Paiement fait conformément à la police, 1434
 Transaction entre l'assuré et le tiers, 1460
 Vendeur à crédit, 1471

-T-

Transaction

Entre assureurs, 1632
 Entre l'assuré et l'assureur, 337, 1242
 Entre l'assuré et le tiers lésé, 1460, 1628
 Entre l'assureur et le tiers lésé, 1630

Tribunal

District judiciaire compétent, 362
 – Tiers lésé, 363
 Jurisdiction étrangère compétente, 364

-U-

Union réciproque

Autorisation de l'AMF, 30
 Lien par contrats d'assurance, 30
 Mandataire, 30

-V-

Valeur à neuf

Clause de garantie valeur à neuf, 1075, 1094

Voir aussi Détermination de la valeur du bien

Valeur de remplacement

Voir Détermination de la valeur du bien

Valeur marchande

Voir Détermination de la valeur du bien

-W-

Waiver

Voir Fin de non-recevoir; Renonciation

Wellington

Voir Procédure